

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

« Rue de la Boursonnerie »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de Mme Virginie LAMY qui quitte un logement situé « **4, impasse Calvin** » et qui souhaite stationner un véhicule sur le domaine public situé « **rue de la Boursonnerie** », au carrefour avec « **l'impasse Calvin** », le lundi 25 décembre 2025, de 11^h00 à 15^h00, pour effectuer le chargement de son mobilier,
- Considérant que ce déménagement impose de réglementer la circulation dans cette rue,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} - **OBJET :**

Une autorisation est délivrée à Mme Virginie LAMY pour stationner un véhicule sur le domaine public situé « **rue de la Boursonnerie** », au carrefour avec « **l'impasse Calvin** ».,

Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le **lundi 15 décembre 2025, de 11^h00 à 15^h00**.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

La circulation des véhicules sera interdite « **rue de la Boursonnerie** » et « **impasse Calvin** ».

La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 9 décembre 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon